



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE

POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DETACHE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires*, au plus tard le 20/10/2023, au SGAE à Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau simon.loreal@sgae.gouv.fr

Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence » david.szwarcberg@sgae.gouv.fr

*** Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable.**

DG – Direction – Unité	INTPA-E-2
Numéro de poste Sysper:	272074 Climat d'investissement, environnement des entreprises et questions commerciales dans le cadre de mise en œuvre de la stratégie « Global Gateway »
Personne de contact: Prise de fonctions souhaitée: Durée initiale: Lieu de détachement:	VELASCO VELAZQUEZ Paz 4 trimestre 2023 1 années <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input checked="" type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux: <input checked="" type="checkbox"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ... <input checked="" type="checkbox"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Délai des candidatures	<input checked="" type="checkbox"/> 2 mois <input checked="" type="checkbox"/> 1 mois

Présentation de l'entité (nous sommes)

L'unité E2 est responsable de l'analyse microéconomique, du climat d'investissement, du secteur privé, du commerce et de l'emploi. Nous sommes une unité constituée de 36 personnes et de 4 sections. Nous travaillons en équipe avec une approche professionnelle interactive. Nous sommes à la Direction E responsables de la finance durable, de l'investissement et de l'emploi, ainsi que d'une économie au service des citoyens.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous proposons un poste à diverses responsabilités au sein de l'unité E2 de la DG INTPA en charge du climat d'investissement, du commerce, de l'entrepreneuriat et des chaînes de valeur. Le candidat s'engagera à fournir une expertise thématique sur le climat des investissements, l'environnement des entreprises et les questions commerciales, en veillant à ce que les initiatives de la Commission soient alignées à la stratégie Global Gateway, et favorisant ainsi sa mise en œuvre. Le candidat retenu coordonnera les questions pertinentes à la réalisation de la stratégie Global Gateway. Celles-ci se résument à la garantie des liens et des synergies potentielles entre les organismes de crédit à l'exportation et les institutions financières, la mise en œuvre et l'impact des règlements liés au pacte vert au sein des pays partenaires, ainsi que la négociation et la mise en œuvre d'accords commerciaux avec les pays partenaires, en particulier concernant les chapitres sur le développement commercial durable.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Nous recherchons un candidat ayant un intérêt particulier à rejoindre la Direction générale des Partenariats Internationaux à la Commission et désireux d'occuper un poste à responsabilités diverses au sein d'un environnement de travail dynamique. Le candidat devra avoir une bonne maîtrise de l'anglais et être en mesure d'apprendre et de s'adapter à des environnements multiculturels. Une expérience antérieure dans le domaine du climat d'investissement ou des questions commerciales et la collaboration avec des institutions financières de développement, des banques de développement ou d'organismes de crédit à l'exportation seront particulièrement appréciées pour ce poste.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#)). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).